



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/02

Objet : Signature du marché 2026-06 Maintenance du logiciel Technocarte

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société Technocarte relatif à la maintenance du logiciel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Technocarte,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-06 avec la Société TECHNOCARTE, sise ZA LAVALDUC, 370 ALLÉE CHARLES LAVÉLAN, 13270 FOS SUR MER, SIRET 388 735 813 00056, ayant pour objet la maintenance corrective, évolutive, correspondant au niveau « + », ainsi que le support technique du logiciel. Le montant annuel du marché est de 4 175,73 € HT soit 5 010,87 € TTC. La durée du marché est d'un un reconductible trois fois par tacite reconduction.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 12/01/2026
Le Maire, Christian BERAUD